



**Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
Service Urbanisme réglementaire et planification**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A\_AR2024AS0028P**

**Objet : URBANISME - Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-43, L. 153-60, R151-51 à R.151-53 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 indiquant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° A-AR2023AS0023P du 12 juillet 2023 portant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu le décret du 19 mai 2023 portant classement parmi les sites du département du Loir-et-Cher, du site « Val de Loire, perspectives du Château à Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire », commune de Chaumont-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Rilly-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°27 portant classement au titre des monuments historiques de la maison dite de la Chancellerie à Blois en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-00004 du 03 aout 2023, prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la « Loire Amont » dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu les arrêtés déclarant d'utilité publique les captages d'eau potable et périmètres de protection sur les communes de Averdon, Blois, Cellettes, Chailles, Chaumont-sur-Loire, Cour-Cheverny, Fossé, Herbault, Landes-le-Gaulois, Les Montils, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Rilly-sur-Loire, Sambin, Saint-Denis-Loire, Valencisse, Veuzain-sur-Loire, Vineuil.

Vu la délibération n°A\_D2023\_280 du Conseil Communautaire d'Agglopolys du 30 novembre 2023 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Sablons à Vineuil ;

Vu la délibération n°A-2023-130 du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 22 mai 2023 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ardoise à Cour-Cheverny ;

Vu la délibération n°A-D2024\_078 du Conseil Communautaire d'Agglopolys du 26 mars 2024 visant à supprimer les ZAC « Le Bout des Hayes » et « Le Bout des Hayes Ouest » (Blois – Villebarou) ;

Vu le porter à connaissance de février 2023 relatif au risque technologique sur la commune de Blois sur la société Procter et Gamble ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014062-0008 du 16 mars 2018 portant institution de servitudes d'utilité publique au droit et aux abords de l'établissement anciennement exploité par la société JTEKT-HPI à Blois ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2018-0316-001 du 3 mars 2014 portant institution de servitudes d'utilité publique au droit de l'établissement anciennement exploité par la société IMPRIMERIE BLOIS, 108-118 avenue de Vendôme à Blois ;

Considérant les erreurs matérielles constatées comme le report du périmètre de la zone d'aménagements concertés (ZAC) Saint Vincent Gare Médicis de la Ville de Blois ;

Considérant que certains éléments n'étaient pas situés dans les bons dossiers, occasionnant une confusion dans la bonne compréhension des annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-HD d'Agglopolys ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour tenir compte des évolutions citées ci-dessus, le TOME 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys est mis à jour à la date du présent arrêté, notamment les pièces suivantes sont modifiées :

- Mise à jour de la pièce « 6.1.1 liste et annexes des SUP par commune », pour les communes de :
  - Chaumont-sur-Loire, Veuzain-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Rilly-sur-Loire : suppression de l'information concernant le site « perspectives du Château de Chaumont-sur-Loire » substituée par l'information du classement du site « Val de Loire, perspective du Château à Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire »
  - Blois : mise à jour de la liste des monuments historiques pour intégrer le classement au titre des monuments historiques de la maison dite de la Chancellerie et supprimer sont inscription. Suppression de l'arrêté portant institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) concernant le site DELPHI 9 boulevard de l'industrie 41042 BLOIX CEDEX, ce dernier se trouvant dans un autre dossier dédié aux PPRT et autres risques.
  - Pour l'ensemble des communes, l'intégration de la fiche des gestionnaires des SUP.
- Mise à jour des plans dans la pièce « 6.1.2 Plan des servitudes d'utilité publique », notamment :
  - plans « 6.1.2.1\_COEUR AGGLO\_A0 » et « 6.1.2.1\_BLOIS\_A0 » pour la commune de Blois, afin d'intégrer le nouveau périmètre de protection de 500 mètres des abords de monument historique généré par le classement de la maison dite le Chancellerie.
  - Plan «6.1.2.4\_VEUZAIN\_A0» pour les communes de Chaumont-sur-Loire, Veuzain-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Rilly-sur-Loire afin d'intégrer le nouveau périmètre du site classé « Val de Loire, perspective du Château à Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire » et de supprimer le périmètre du site « perspectives du Château de Chaumont-sur-Loire ».
- Mise à jour de pièces et création de dossiers dans le « 6.1.3 Compléments SUP » :
  - Modification de « 6.1.3.1a Blois PDA » : ajout de l'arrêté préfectoral portant classement au titre des monuments historiques de la maison dite de la Chancellerie.
  - Modification de « 6.1.3.6 PPRT et autres risques » : ajout des arrêtés préfectoraux sur les autres risques technologiques, nommés « 6.1.3.6e Blois\_P&G », « 6.1.3.6g\_Blois\_JTKET », et « 6.1.3.6f\_Blois\_Quebecor ».
  - Création des nouveaux dossiers :
    - « 6.1.3.8 Sites classés » (hors Blois) pour ajout du décret portant création du site classé « Val de Loire, perspective du Château à Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire »
    - « 6.1.3.9 Captage d'eau » pour ajout des arrêtés déclarant d'utilité publique les captages d'eau potable et périmètres de protection sur les communes de Averdon, Blois, Cellettes, Chailles, Chaumont-sur-Loire, Cour-Cheverny, Fossé, Herbault, Landes-le-Gaulois, Les Montils, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Rilly-sur-Loire, Sambin, Saint-Denis-Loire, Valencisse, Veuzain-sur-Loire, Vineuil.

- Modification de « 6.1.3.5d PPRI LOIRE AMONT » : ajout de l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la « Loire Amont » dans le département de Loir-et-Cher et les éléments relatifs au Porter à Connaissance (PAC) de l'État émis dans ce cadre pour les communes de La Chaussée-saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire et Ménars.

- Modification dans les plans du « 6.2.1 Périmètres de zones d'aménagements concertés (ZAC) » :
- « 6.1.2.1\_COEUR AGGLO\_A0\_SUP » et 6.1.2.2\_BLOIS\_A0\_ » pour la correction d'une erreur matérielle dans le report du périmètre de la zone d'aménagements concertés (ZAC) Saint Vincent Gare Médecis de la Ville de Blois, la suppression de la ZAC Sablons à Vineuil, la suppression de la ZAC du Clos du bourg à La Chaussée-Saint-Victor, la suppression des ZAC « Le Bout des Hayes » et « Le Bout des Hayes Ouest » à Blois – Villebarou.
  - « 6.2.1.2 ZAC - Cour-Cheverny\_A3 » : suppression du plan suite à la suppression de la ZAC de l'Ardoise à Cour-Cheverny.

- Modification du « 6.4.1 Zones inondables du Beuvron et du Cosson » : suppression des pages liées aux communes situées en dehors du périmètre d'Agglopolys afin d'alléger le nombre de page des Atlas.

**ARTICLE 2** : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public dans les mairies des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys (partiellement papier, complet en voie informatique mise à disposition du public), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pendant 1 mois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, dans l'ensemble des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys aux emplacements réservés à cet effet ou par voie d'affichage numérique dans les communes où c'est la règle, ainsi que sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 14/06/2024

**Pour le Président, ,**

*Certifié signé*

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.